

BORDEAUX, LE 23 NOVEMBRE 2022

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**  
 -----

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE  
PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022**

**N/référence** : A / 9621 du 27 janvier 2022

**Instruit par** : Cne LE MOUILLOUR Eloi

**Transmis par** : Bordeaux Métropole – Cité Municipale – Centre Sécurité Accessibilité ERP, le 25 janvier 2022

<b>COMMUNE</b>	<b>BORDEAUX</b>	
<b>NUMÉRO ÉTABLISSEMENT</b>	<b>E06303972-000-0</b>	
<b>DOCUMENT D'URBANISME</b>	AT 063 22 Z0028	
<b>NOM DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	METPARK – PARC DE STATIONNEMENT CITE MONDIALE	
<b>ADRESSE</b>	18 PARVIS DES CHARTRONS – 33000 BORDEAUX	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	METPARK	
<b>NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)</b>	Parcs de stationnement couverts	
<b>TYPE(S) ACTIVITÉ(S)</b>	PS	
<b>NOMBRE DE PLACES</b>	VL	844
	ÉQUIVALENT VL (2 ROUES MOTORISÉS)	0
	TOTAL	844
<b>CAPACITÉ</b>	<b>250 &lt; C ≤ 1000 places</b>	
<b>DÉSIGNATION DU PROJET</b>	Schéma directeur sécurité incendie	

<b>AVIS</b>	<b>FAVORABLE</b>
-------------	------------------

**Le Président,**



**Lieutenant-Colonel Éric PITAULT**

BORDEAUX / METPARK – PARC DE STATIONNEMENT CITE MONDIALE

---

## COMPOSITION DU DOSSIER

---

### Liste des documents consultés dans le dossier :

- DIAGNOSTIC PS CITE MONDIALE SIBEO INGENIERIE en date du 01/05/2021
- AUDIT SCHEMA DIRECTEUR PLANIFICATION DES TRAVAUX 2023/2028 INDICE 2 METPARK en date du 01/07/2022

---

## DESCRIPTION DU PROJET

---

### ↳ HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le parc de stationnement CITE MONDIALE a été construit en 1990/1991, en application de la réglementation ICPE, soit un parc d'une capacité totale supérieure à 200 véhicules ( $S > 6000 \text{ m}^2$ ) et inférieure à 1000 véhicules ( $S < 20000 \text{ m}^2$ ).

Le 06/02/2013 : avis favorable au reclassement du parking, sous la réglementation PS.

Le 24/06/2020 : avis favorable au remplacement du SSI.

La commission communale de sécurité de la ville de Bordeaux a émis un avis favorable avec prescriptions à la poursuite de l'exploitation, lors de la visite du périodique du 09 juillet 2021.

### ↳ DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

- Parc de stationnement de 844 places ( $18\,650 \text{ m}^2$ ), réparties sur 6 niveaux en infrastructure.
- 1 trémie d'accès (quai des Chartrons), disposée en Y et reliée au quai de déchargement de la Cité Mondiale
- 1 trémie de sortie (rue de la Tour), disposée en Y et reliée au quai de déchargement de la Cité Mondiale
- Structure : Béton armé
- Isolement et intercommunications : locaux techniques de la Cité mondiale.
- Désenfumage : mécanique
- IRVE : non
- Groupe électrogène : oui
- Colonnes sèches : oui
- EAE : en projet
- SSI : oui de catégorie A
- Surveillance : télésurveillance poste de sécurité déportée

### ↳ DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet porte sur la la mise en sécurité du parc de stationnement, suivant les éléments de diagnostic et l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

item	observation	Travaux à prévoir	Date prévisionnelle
Structure	<ul style="list-style-type: none"><li>• Trace de rouille le long des parois et des poutres liées aux infiltrations d'eau</li><li>• Flocages détériorés</li><li>• Poteaux non stables au feu R 120</li><li>• Les poutrelles secondaires non stables R 120</li><li>• Les planchers ne sont pas REI 120</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le flocage</li><li>• Les infiltrations</li><li>• Le R 120 sur les poteaux et poutrelles</li><li>• Le REI 120 des planchers</li></ul>	2026

Isolement par rapport aux tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de SAS de communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cloisons +SAS+5UP</li> </ul>	2026
Locaux non accessibles au public	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de ferme porte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des portes en REI + PV</li> </ul>	2026
Réseau sprinkler	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de réseau sprinkler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un réseau sprinkler (OH3)</li> </ul>	2026
Compartimentage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes coupe-feu obsolètes et sans PV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des portes coupe-feu</li> </ul>	2026
Désenfumage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moteurs obsolètes et débits insuffisants en extraction et insufflation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des moteurs de désenfumage</li> </ul>	2026
Éclairage de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation obsolète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement de l'installation</li> </ul>	2026
Installations électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>TGBT obsolète</li> <li>Arrêts d'urgences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement du TGBT</li> </ul>	2026
Véhicules électriques IRVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre aux normes+ création de + 5% de places</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt d'un cahier des charges pour validation par la CCS</li> </ul>	2023
Ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque des espaces d'attente sécurisé selon l'article CO 59</li> <li>Pas de balisage de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des EAS pour les EPSH</li> <li>Création d'un balisage de sécurité</li> </ul>	2026
Centrale CO / NO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centrale obsolète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement de la centrale + ajout de la détection hydrogéné</li> </ul>	2026
Système de sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement du SSI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réception du nouveau SSI</li> </ul>	2021
Colonnes sèches	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de prise DN65</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de DN 65</li> </ul>	2026
Groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remettre à niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise à niveau</li> </ul>	2026

↳ **DESCRIPTIF PAR NIVEAU :**

NIVEAUX	NBRE PLACES VL	NBRE PLACES 2 ROUES	NBRE PLACES PSH	POINTS OU STATIONS DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
RDC (niveau accès secours)	/	/	/	/
R-1	/	/	/	non
R-2	76		1	non
R-3	215		4	non
R-4	215		4	non
R-5	215		4	non
R-6	108		2	non
<b>TOTAL</b>	<b>829</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	

Autres locaux :

- R-1: locaux techniques et quai de déchargement dédié à la Cité Mondiale
- R-2 : local d'exploitation, local TGBT, locaux techniques
- R-3 : locaux techniques
- R-4 : locaux techniques
- R-5 : locaux techniques dont groupe électrogène
- R-6 : locaux techniques

↳ **MODE DE CLASSEMENT**

NIVEAUX	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	CAPACITÉ VL	CAPACITÉ 2 ROUES		CAPACITÉ TOTALE
RDC (niveau accès secours)	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	0	0		/
R-1	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	0	0		/
R-2	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	77	0		/
R-3	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	219	0		/
R-4	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	219	0		/
R-5	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	219	0		/
R-6	PS 2	1 VL par emplacement 1 empl. VL pour 5 empl. 2 roues	110	0		/
<b>TOTAL</b>			<b>844</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>844</b>
				Equivalent VL		

↳ **CLASSEMENT :**

Type (s)	PRINCIPAL	PS
----------	-----------	----

Capacité	250 < C ≤ 1000
----------	----------------

---

**TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE**

---

- Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 111-8 et R. 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation – Articles R. 143-1 à R. 143-47
- Code du Travail
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public
- Arrêté du 9 mai 2006 (dispositions particulières applicables aux établissements du type PS)
- **Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public – Version 2 – Janvier 2018**

## **PRESCRIPTIONS**

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

### **1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES**

#### **1.1 Isolement**

- 1.1.1 Le parc devra respecter les dispositions de l'article PS 8.
- 1.1.2 Les intercommunications par sas avec des locaux ou établissements abritant d'autres activités ou exploités par un tiers, devront respecter les dispositions de l'article PS 8 §4.

#### **1.2 Locaux non accessibles au public**

- 1.2.1 Les accès aux locaux non accessibles au public seront maintenus dégagés (article PS 9).
- 1.2.2 Les locaux assujettis aux conditions particulières d'isolement prévue à l'article PS 9, doivent être facilement identifiables au moyen d'un signal de sécurité, conforme à la norme NF ISO 3864-2 relative aux couleurs et signaux de sécurité et apposé sur la porte d'accès (article PS 9).

### **2 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ÉLECTRIQUES**

#### **2.1 Désenfumage**

- 2.1.1 Les installations de désenfumage devront respecter les dispositions de l'article PS 18.  
**Rappel : Remettre en état de fonctionnement les moteurs de désenfumage hors service ou en fin de vie (insufflateurs ZF3, ZF4, ZF6 et extracteur ZF8). Les mesures palliatives prescrites par la commission de communale de sécurité de la ville de Bordeaux lors de la visite du 09 juillet 2021 doivent être appliquées dans l'attente de la remise en fonction des équipements.**

#### **2.2 Installations Électriques**

- 2.2.1 La mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (I.R.V.E) **doit respecter les dispositions de la partie 2, paragraphe 2.3, du guide de préconisations PS.**
- 2.2.2 Les infrastructures de charges électriques devront être vérifiées dans le cadre de la maintenance (article PS 32).
- 2.2.3 Les **organes de coupure** devront être **identifiés et facilement accessibles, pour les secours.**

#### **2.3 Alimentation électrique des installations de sécurité**

- 2.3.1 Les installations suivantes :
  - les ascenseurs utilisables par les personnes handicapées en cas d'incendie et ceux définis à l'article PS 5,
  - les moyens de secours en eau,
  - les moyens de communication destinés à donner l'alerte. **Prévoir une alimentation de sécurité pour le téléphone fixe qui permettra en toute circonstance de donner l'alerte vers le 18 ou le site de télésurveillance (article PS 20),**
  - les moteurs des ventilateurs de l'installation de désenfumage mécanique, devront bénéficier d'une alimentation électrique de sécurité (article PS 20 §1).
- 2.3.2 Les câbles d'alimentation des installations de désenfumage propres à un compartiment ne devront pas être disposés au-dessus des emplacements de stationnement de celui-ci, sauf s'ils remplissent une des deux conditions prévues par l'article PS 20 §2.

**2.3.3** La capacité d'accueil du parc étant supérieure à 500 véhicules, l'alimentation électrique des installations de sécurité devra être réalisée au moyen d'une alimentation électrique de sécurité conforme à la NF S 61-940.

Dans ce cas, il est admis que pour son dimensionnement soit seule prise en compte la puissance électrique totale des moteurs des ventilateurs de désenfumage mécanique des deux compartiments les plus contraignants en capacité d'accueil des véhicules.

**2.3.4** Si l'alimentation électrique de sécurité est assurée par un groupe électrogène, le temps de commutation ne devra pas être supérieur à 15 secondes, conformément aux dispositions de la norme NF EN 37-312.

---

### **3 ASCENSEURS, ASCENSEURS DE CHARGE ET MONTE-CHARGE**

**3.1** Les ascenseurs devront répondre aux dispositions de l'article PS 24 §2.

**3.2** L'alimentation électrique des ascenseurs permettant l'évacuation du public devra être équipé de câble CR1 (article PS 20).

---

### **4 MOYENS DE SECOURS**

#### **4.1 Surveillance:**

**4.1.1** La surveillance à distance du parc est acceptable si les conditions suivantes sont respectées simultanément :

- **Surveillance** assurée par des **agents SSIAP 1** (+ 1 SSIAP 2 si total cumulé en télésurveillance est > 3000 places)
- **Déclenchement de la levée de doute**, par l'agent de télé surveillance dès :
  - la détection automatique incendie,
  - la **détection par vidéosurveillance** (présence de fumée dans les allées de circulation, sur zones IRVE, ...),
  - **l'alerte d'un utilisateur** du parc;
  - la remontée d'information de **déclenchement de l'installation d'extinction automatique à eau**.
- **Déclenchement de l'intervention de l'exploitant** qui se rend sur place, pour remplir les missions de sécurité générale. **Un des agents qui intervient est titulaire du SSIAP 1** (en cas d'intervention avant l'arrivée des secours, analyse des informations du SSI par exemple) ;
- **Contact téléphonique possible entre les pompiers « en intervention » et la surveillance** à distance en l'absence d'agent d'exploitation sur place, à partir du local d'exploitation ou d'un poste téléphonique identifié situé à l'entrée de l'établissement ;
- **Ouverture possible à distance des accès du parc**, à l'initiative immédiate de l'agent de surveillance ou lorsqu'il est contacté à partir d'un interphone situé à l'entrée du parc (ex : demande d'ouverture des portes d'accès par les sapeurs-pompiers) ;
- Déplacement d'un **responsable de l'exploitant sur place** dans les plus brefs délais, en cas de sinistre.

**Rappel** : les mesures palliatives prescrites par la commission de communale de sécurité de la Ville de Bordeaux, lors de la visite du 09 juillet 2021, doivent être appliquées dans l'attente de la remise en fonction des équipements de désenfumage.

#### **4.2 Défense incendie intérieure :**

**4.2.1** Un **dossier de conception de l'installation d'extinction automatique à eau** devra être déposé pour avis de la sous-commission, et ce un mois avant tout commencement de travaux (articles GE 2 §2, PS 28 §3 et MS 3).

#### **4.3 Dispositifs de commandes manuelles de désenfumage :**

**4.3.1** Les **dispositifs de commandes manuelles de désenfumage** installés au niveau de référence, à proximité de la rampe d'accès des véhicules, doivent être installés de manière à ce qu'ils puissent **toujours être manœuvrables par les sapeurs pompiers** même en présence de fumées dans la rampe (article PS 18 § 4.4 et guide de préconisation fiche #29).

#### 4.4 Dispositifs facilitant l'intervention des secours :

4.4.1 Un repérage au sol est préconisé, avec indication du niveau, pour faciliter le travail des secours dans les volumes enfumés (guide de préconisation fiche #29).

4.4.2 Installer des dispositifs d'amarrage permettant de fixer la ligne guide des équipes de reconnaissance des sapeurs pompiers (article R143-13 du CCH en aggravation et guide de préconisation fiche #29).

Ces dispositifs doivent être facilement accessibles et repérables à une hauteur comprise entre 0,5 mètre et 0,8 m (voir le guide d'implantation SDIS 33 en fin de rapport).

---

## 5 CONTRÔLES

5.1 L'exploitant devra rédiger le Schéma Global d'Organisation de la Sécurité, conformément au mode de surveillance choisi. Il sera annexé au registre de sécurité de l'établissement (guide PS 4.2). Ce document devra plus particulièrement décrire, dans le cadre de la mise en place de la télésurveillance, le site de télésurveillance, son organisation humaine et technique ainsi que l'organisation prévue en cas de sinistre en précisant les délais d'intervention.

5.2 L'exploitant doit être en mesure de communiquer à la commission les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargés des vérifications techniques (article PS 33).

5.3 Les installations électriques dont infrastructures de recharges pour véhicules électriques, de désenfumage mécanique, les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, les moyens de lutte contre l'incendie, les dispositifs d'obturation coupe-feu ainsi que les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air font l'objet d'une maintenance régulière par un professionnel qualifié.

A ces occasions, il est réalisé des essais de fonctionnement au moins une fois tous les deux ans pour les parcs d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 250 véhicules et une fois tous les ans pour les autres parcs.

Ces installations, à l'exception des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, sont vérifiées lors de leur mise en service puis au moins une fois tous les cinq ans par un organisme agréé.

Les vérifications techniques des ascenseurs sont réalisées conformément à l'article AS 9 des dispositions générales du règlement (Article PS 32 Maintenance et vérifications)

5.4 Le parc de stationnement d'une capacité d'accueil supérieure à 250 et inférieure ou égale à 1000 véhicules est soumis à visite d'ouverture par la commission communale de sécurité de la ville de Bordeaux (article PS 33).

---

## 6 EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

---

## 7 RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants les rapports des organismes ou personnes chargés des vérifications techniques imposées par le présent règlement (article PS 33).

**Nota : un bilan intermédiaire de l'avancée des travaux de mise en sécurité, ainsi qu'un ajustement de l'échéancier si nécessaire, devront être adressés à la commission départementale de sécurité au plus tard le 31 décembre 2024.**

---

## PROPOSITION D'AVIS

---

### Avis **Favorable**

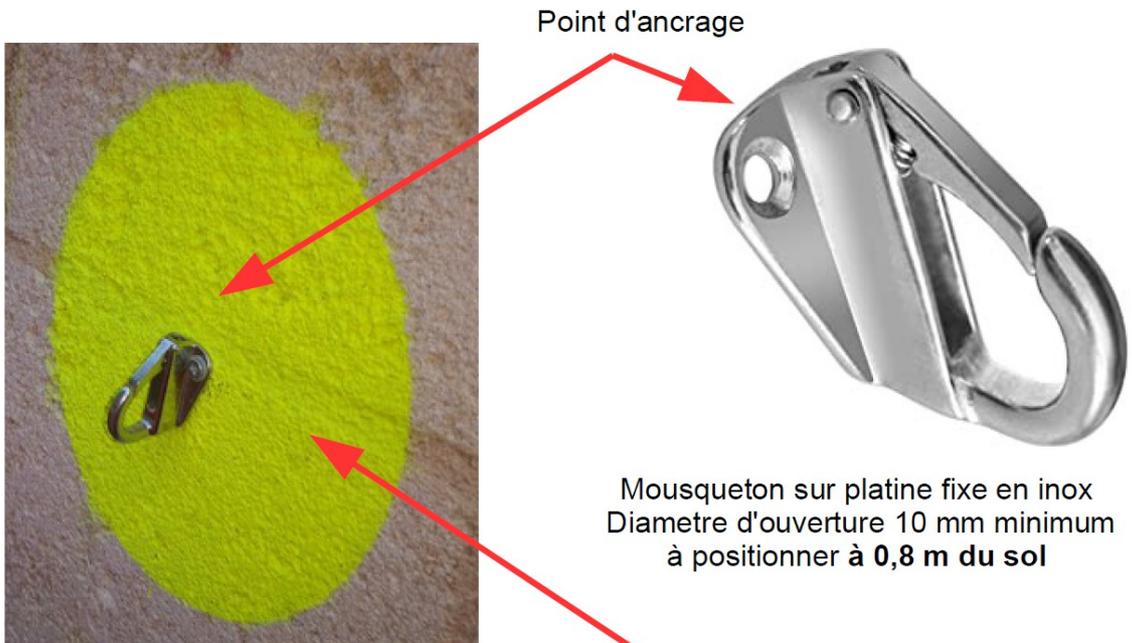
Il est rappelé au pétitionnaire l'article [R 143-34](#) du C.C.H. qui stipule que :

« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

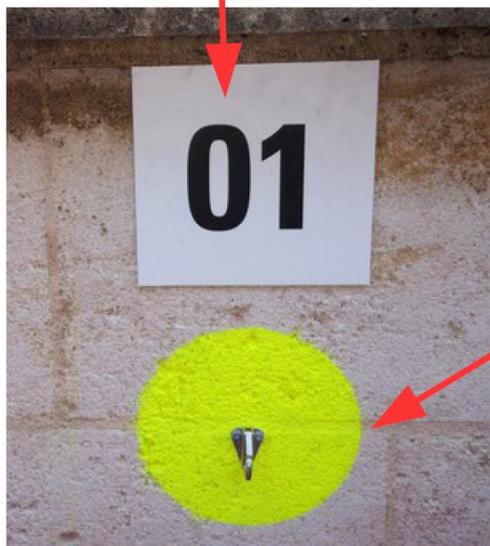
---

## Points d'ancrages pour lignes guides pompiers

### A - Principe de base



Identification par numéro



Repérage avec peinture,  
type jaune fluorescent,  
sur le point d'ancrage et au sol, à sa  
verticale, sur 30 cm de long mini

SDIS 33- 2020-10-15

## B – Implantation niveau d'accès des secours / escaliers / sas d'isolement / niveaux / PC de Sécurité ou local d'exploitation (SSI)

Positionner 1 ancrage:

- à l'extérieur, au niveau d'accès des secours, à chaque accès escaliers et hauts de rampes
- sur pallier d'accès à chaque niveau, coté escalier entre porte et colonne sèche et dans sas, si présent.



Positionner 1 ancrage sur tous les paliers intermédiaires des escaliers, à chaque angle (2 ancrages par palier)



Dès la sortie escalier dans un niveau, positionner 2 ancrages. Un de chaque côté de la porte.



Positionner les ancrages pour pouvoir établir une ligne guide continue depuis l'extérieur, niveau d'accès des secours, jusqu'au PC de sécurité ou local d'exploitation.



SDIS 33- 2020-10-15

## C – Implantation dans le parc de stationnement

- 1 ancrage par poteau de la structure
- 1 ancrage dans tous les angles ouverts (pour garder une continuité de la ligne guide le long des parois)
- 1 ancrage tous les 20 mètres au niveau des parois périphériques ou internes, de grande longueur
- pas d'ancrage dans les trémies dédiées à la montée et la descente, sans stationnement



## D – Symbole pour les plans d'intervention

### Légende



Point d'ancrage Ligne Guide Pompiers

### Plan d'intervention :

- localiser le crochet
- identifier le crochet avec son numéro
- Mentionner en titre sur plan d'intervention
  - "Equipé de points d'ancrage pour LIGNES GUIDES POMPIERS"
  - "Equipé d'une INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU et raccord de réalimentation pompiers"
  - "Equipé d'un dispositif de CONTINUITE RADIO POMPIERS"



SDIS 33- 2020-10-15